



RÈGLEMENT NO 6-17-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NO 6-17 AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE
GABION COMME MATÉRIAUX POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT



**RÈGLEMENT NO 6-17-23-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NO 6-17 AFIN DE
PERMETTRE L'UTILISATION DE
GABION COMME MATÉRIAUX POUR
LES MURS DE SOUTÈNEMENT**

Municipalité de La Bostonnaise :

Résolution : 2023-12-08



**RÈGLEMENT NO 6-17-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NO 6-17 AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE
GABION COMME MATÉRIAUX POUR LES MURES DE SOUTÈNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification est requise au règlement de construction # 6-17 afin d'autoriser l'utilisation de gabion comme matériaux pour les murs de soutènement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge maintenant opportun de procéder à une modification de son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas effectué des modifications à la suite de la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Campeau, appuyé par le conseiller Clermont Ricard et dûment résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Municipalité adopte le règlement numéro 6-17-23-1 intitulé « Règlement numéro 6-17-23-1 modifiant le règlement de construction # 6-17 afin de permettre l'utilisation de gabion comme matériaux pour les murs de soutènement ».

QUE le règlement soit annexé à la présente ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à l'Agglomération



RÈGLEMENT NO 6-17-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NO 6-17 AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE
GABION COMME MATÉRIAUX POUR LES MURES DE SOUTÈNEMENT

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement n° 6-17-23-1 modifiant le règlement de construction
numéro 6-17 afin de permettre l'utilisation de gabion comme matériaux de
construction pour les murs de soutènement ».

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-17

**ARTICLE 3 Modification de l'article 3.4.3 « Mur de soutènement :
matériaux »**

L'article 3.4.3 « Mur de soutènement : matériaux » est modifié afin
d'ajouter un 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa de la façon suivante :

« 5. Le gabion. »

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

RENÉE OUELLETTE – MAIRESSE

NATALIE JALBERT – DIRECTRICE GÉNÉRALE



**RÈGLEMENT NO 6-17-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NO 6-17 AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE
GABION COMME MATÉRIAUX POUR LES MURES DE SOUTÈNEMENT**

Date de l'avis de motion : 14 novembre 2023

Date d'adoption du premier projet de règlement : 14 novembre 2023

Date de la consultation publique : 23 novembre 2023

Date de l'adoption du règlement : 12 décembre 2023

Date d'entrée en vigueur : 13 décembre 2023